

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

gM

Chapitre joueur : à l'encontre d'un joueur, d'un entraîneur, d'un éducateur, d'un dirigeant ou envers le public

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 1 - Avertissement <i>1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.</i>			
Article 1-2	046	2 conduites anti-sportives (2 cartons jaunes)	1013	1 match dont l'automatique	R7
		Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but <i>Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.</i>			
Article 2-A	022	Anéantissement d'une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire	2021	2 matchs dont l'automatique	R5
Article 2-B	023	Anéantissement par la main d'une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire	2021	2 matchs dont l'automatique	R4
		Article 3 - Faute grossière <i>Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire. (sans blessure)</i> <i>Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème</i>			
Article 3	025	faute grossière / tacle dangereux	2031	3 matchs dont l'automatique	R1
		Article 4 - Comportement excessif / déplacé <i>Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.</i>			
Article 4A	026	Comportement excessif/déplacé d'un joueur en cours de rencontre	1013	1 match dont l'automatique	
Article 4B	026	Comportement excessif/déplacé d'un joueur hors rencontre	2020	2 matchs ferme	
		Article 5 - Comportement blessant <i>Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.</i>			
Article 5A	048	Comportement blessant d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	1013	1 match dont l'automatique	R6
Article 5B	048	Comportement blessant d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2020	2 matchs ferme	R6

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre joueur : à l'encontre d'un joueur, d'un entraîneur, d'un éducateur, d'un dirigeant ou envers le public

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 6 - Comportement grossier / injurieux <i>Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.</i>			
Article 6A	051	Comportement grossier d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2031	3 matchs dont l'automatique	R6
Article 6B	051	Comportement grossier d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2040	4 matchs ferme	R6
		<i>Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.</i>			
Article 6I	031	Comportement injurieux d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2031	3 matchs dont l'automatique	R6
Article 6J	031	Comportement injurieux d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2040	4 matchs ferme	R6
		Article 7 - Gestes ou comportement obscène <i>Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.</i>			
Article 7A	064	Comportement obscène d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2031	7 matchs dont l'automatique	
Article 7B	064	Comportement obscène d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2040	8 matchs ferme	
		Article 8 - Comportement intimidant / menaçant <i>Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.</i> <i>Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne.</i> <i>Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.</i>			
Article 8A	063	Comportement intimidant/menaçant d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2041	4 matchs dont l'automatique	
Article 8B	063	Comportement intimidant/menaçant d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2060	6 matchs ferme	
		Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire <i>Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.</i> <i>Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.</i>			
Article 9A	027	Comportement raciste/discriminatoire d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2101	10 matchs dont l'automatique	
Article 9B	027	Comportement raciste/discriminatoire d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2100	10 matchs ferme	

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre joueur : à l'encontre d'un joueur, d'un entraîneur, d'un éducateur, d'un dirigeant ou envers le public

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 10 - Bousculade volontaire <i>(Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.)</i> <i>Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.</i>			
Article 10A	032	Bousculade volontaire d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2051	5 matchs dont l'automatique	
Article 10B	032	Bousculade volontaire d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2070	7 matchs ferme	
		Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée. <i>Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.</i>			
Article 11A	032	Tentative de brutalité/ de coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2061	6 matchs dont l'automatique	
Article 11B	032	Tentative de brutalité/ de coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2080	7 matchs ferme	
		Article 12 - Crachat <i>(Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.)</i> <i>Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.</i>			
Article 12A	028	Crachat d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2061	6 matchs dont l'automatique	R3
Article 12B	028	Crachat d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2080	8 matchs ferme	R3

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre joueur : à l'encontre d'un joueur, d'un entraîneur, d'un éducateur, d'un dirigeant ou envers le public

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
------------------------------	----------------	---------	------------------	-----------------------	----------

Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).

- * *Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.*
Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.
- * *Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.*
- * *Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :*
** tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...*
** le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou destination)*

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée). <i>Article 13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre</i>			
Article 13A	033	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, sur une action de jeu	2041	4 matchs dont l'automatique	R2
Article 13B	034	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, hors action de jeu	2071	7 matchs dont l'automatique	R2
Article 13C	034	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre ou hors rencontre	2100	10 matchs ferme	R2

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée). <i>Article 13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical</i>			
Article 13J	052	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, sur une action de jeu	2051	5 matchs dont l'automatique	R2
Article 13K	053	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, hors action de jeu	2081	8 matchs dont l'automatique	R2
Article 13L	053	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre ou hors rencontre	2120	12 matchs ferme	R2

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre joueur : à l'encontre d'un joueur, d'un entraîneur, d'un éducateur, d'un dirigeant ou envers le public

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
------------------------------	----------------	---------	------------------	-----------------------	----------

- Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).**
- * *Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.*
Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.
- * *Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.*
- * *Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :*
** tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...*
** le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou destination)*

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée). <i>Article 13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours</i>			
Article 13S	035	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, sur une action de jeu	2091	9 matchs dont l'automatique	R2
Article 13T	035	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, hors action de jeu	7011	1 an dont l'automatique	R2
Article 13U	035	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	7020	2 ans ferme	R2

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée). <i>13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours</i>			
Article 13/2	039	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, sur une action de jeu	2151	15 matchs dont l'automatique	R2
Article 13/3	037	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre, hors action de jeu	7031	3 ans dont l'automatique	R2
Article 13/4	037	Acte de brutalité / coup d'un joueur à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	7050	5 ans ferme	R2

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: joueur à l'encontre d'un officiel

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 4 - Comportement excessif / déplacé <i>Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.</i>			
Article 4A	026	Comportement excessif/déplacé d'un joueur à l'encontre d'un officiel en cours de rencontre	1013	1 match dont l'automatique	
Article 4B	026	Comportement excessif/déplacé d'un joueur à l'encontre d'un officiel hors rencontre	2020	2 matchs ferme	
		Article 5 - Comportement blessant <i>Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.</i>			
Article 5C	048	Comportement blessant d'un joueur à l'encontre d'un officiel en cours de rencontre	2021	2 matchs dont l'automatique	R6
Article 5D	048	Comportement blessant d'un joueur à l'encontre d'un officiel hors rencontre	2030	3 matchs ferme	R6
		Article 6 - Comportement grossier / injurieux <i>Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.</i>			
Article 6C	051	Comportement grossier d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2041	4 matchs dont l'automatique	R6
Article 6D	051	Comportement grossier d'un joueur à l'égard d'un officiel hors rencontre	2050	5 matchs ferme	R6
		<i>Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.</i>			
Article 6K	031	Comportement injurieux d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2041	4 matchs dont l'automatique	R6
Article 6L	031	Comportement injurieux d'un joueur à l'égard d'un officiel hors rencontre	2050	5 matchs ferme	R6
		Article 7 - Gestes ou comportement obscène <i>Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.</i>			
Article 7C	064	Comportement obscène d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2041	8 matchs dont l'automatique	
Article 7D	064	Comportement obscène d'un joueur à l'égard d'un officiel hors rencontre	2050	9 matchs ferme	

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: joueur à l'encontre d'un officiel

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 8 - Comportement intimidant / menaçant <i>Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.</i> <i>Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne.</i> <i>Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.</i>			
Article 8C	063	Comportement intimidant/menaçant d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2071	10 matchs dont l'automatique	
Article 8D	063	Comportement intimidant/menaçant d'un joueur à l'égard d'un officiel hors rencontre	2100	15 matchs ferme	
		Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire <i>Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.</i> <i>Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.</i>			
Article 9A	027	Comportement raciste/discriminatoire d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2101	10 matchs dont l'automatique	
Article 9B	027	Comportement raciste/discriminatoire d'un joueur à l'égard d'un officiel en hors rencontre	2100	10 matchs ferme	
		Article 10 - Bousculade volontaire (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.) <i>Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.</i>			
Article 10C	072	Bousculade volontaire d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	4081	1 an dont l'automatique	
Article 10D	072	Bousculade volontaire d'un joueur à l'égard d'un officiel hors rencontre	4150	2 ans ferme	
		Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup <i>Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.</i> <i>Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.</i>			
Article 11C	071	Tentative de brutalité/ de coup d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	4091	1 an dont l'automatique	
Article 11D	071	Tentative de brutalité/ de coup d'un joueur à l'égard d'un officiel hors rencontre	4180	30 mois ferme	
		Article 12 - Crachat (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée). <i>Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.</i>			
Article 12C	073	Crachat d'un joueur à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	4091	1 an dont l'automatique	
Article 12D	073	Crachat d'un joueur à l'égard d'un officiel hors rencontre	4180	30 mois ferme	

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: joueur à l'encontre d'un officiel

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
------------------------------	----------------	---------	------------------	-----------------------	----------

Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).

- * *Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.*
Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.
- * *Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.*
- * *Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :*
** tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...*
** le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou destination)*

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).			
		Article 13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre			
Article 13D	081	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> en cours de rencontre	7021	4 ans dont l'automatique	
Article 13E	081	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> hors rencontre	7030	6 ans ferme	

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).			
		Article 13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical			
Article 13M	054	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> en cours de rencontre	7031	6 ans dont l'automatique	
Article 13N	054	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> hors rencontre	7050	10 ans ferme	

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: joueur à l'encontre d'un officiel

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
------------------------------	----------------	---------	------------------	-----------------------	----------

Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).

- * *Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.*
Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.
- * *Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.*
- * *Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :*
** tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...*
** le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou destination)*

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).			
		Article 13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours			
Article 13V	035	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> en cours de rencontre	7071	14 ans dont l'automatique	
Article 13W	084	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> hors rencontre	7090	18 ans ferme	

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).			
		13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours			
Article 13/5	085	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> en cours de rencontre	7091	18 ans dont l'automatique	
Article 13/6	085	Acte de brutalité / coup d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> hors rencontre	7130	26 ans ferme	

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: entraîneur, éducateur, dirigeant personnel médical

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 4 - Comportement excessif / déplacé <i>Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.</i>			
Article 4C	026	Comportement excessif/déplacé d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical en cours de rencontre	2021	2 matchs ferme dont l'automatique	
Article 4D	026	Comportement excessif/déplacé d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical hors rencontre	2030	3 matchs ferme	
		Article 5 - Comportement blessant <i>Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.</i>			
Article 5E	048	Comportement blessant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2021	2 matchs ferme dont l'automatique	R6
Article 5F	048	Comportement blessant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2030	3 matchs ferme	R6
Article 5G	048	Comportement blessant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2031	3 matchs ferme dont l'automatique	R6
Article 5H	048	Comportement blessant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	2040	4 matchs ferme	R6
		Article 6 - Comportement grossier / injurieux <i>Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.</i>			
Article 6E	051	Comportement grossier d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2041	4 matchs ferme dont l'automatique	R6
Article 6F	051	Comportement grossier d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2080	8 matchs ferme	R6
Article 6G	051	Comportement grossier d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2081	8 matchs ferme dont l'automatique	R6
Article 6H	051	Comportement grossier d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	2120	12 matchs ferme	R6
		<i>Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.</i>			
Article 6M	031	Comportement injurieux d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2051	5 matchs ferme dont l'automatique	R6
Article 6N	031	Comportement injurieux d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	2090	9 matchs ferme	R6

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: entraîneur, éducateur, dirigeant personnel médical

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
------------------------------	----------------	---------	------------------	-----------------------	----------

		<i>Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.</i>			
Article 6O	031	Comportement injurieux d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	2081	8 matchs ferme dont l'automatique	R6
Article 6P	031	Comportement injurieux d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	2120	12 matchs ferme	R6

		Article 7 - Gestes ou comportement obscène <i>Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.</i>			
Article 7E	064	Comportement obscène d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2101	14 matchs ferme dont l'automatique	
Article 7F	064	Comportement obscène d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	4030	5 mois ferme	
Article 7G	064	Comportement obscène d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	4031	6 mois ferme dont l'automatique	
Article 7H	064	Comportement obscène d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	4040	7 mois ferme	

		Article 8 - Comportement intimidant / menaçant <i>Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.</i> <i>Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne.</i> <i>Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.</i>			
Article 8E	063	Comportement intimidant/menaçant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	2141	14 matchs ferme dont l'automatique	
Article 8F	063	Comportement intimidant/menaçant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	4050	5 mois ferme	
Article 8G	063	Comportement intimidant/menaçant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	4051	7 mois ferme dont l'automatique	
Article 8H	063	Comportement intimidant/menaçant d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	4060	9 mois ferme	

BAREME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: entraineur, éducateur, dirigeant personnel médical

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire <i>Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.</i> <i>Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.</i>			
Article 9A	027	Comportement raciste/discriminatoire d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> en cours de rencontre	4051	5 mois ferme dont l'automatique	
Article 9B	027	Comportement raciste/discriminatoire d'un <i>joueur à l'égard d'un officiel</i> en hors rencontre	4050	5 mois ferme	
		Article 10 - Bousculade volontaire (<i>Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.</i>) <i>Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.</i>			
Article 10E	032	Bousculade volontaire d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public</i> en cours de rencontre	212	12 matchs ferme dont l'automatique	
Article 10F	032	Bousculade volontaire d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public</i> hors rencontre	4040	4 mois ferme	
Article 10G	072	Bousculade volontaire d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>officiel</i> en cours de rencontre	4101	15 mois ferme	
Article 10H	072	Bousculade volontaire d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>officiel</i> hors rencontre	4180	30 mois ferme dont l'automatique	
		Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup <i>Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.</i> <i>Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.</i>			
Article 11E	032	Tentative de brutalité/ de coup d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public</i> en cours de rencontre	4041	4 mois ferme dont l'automatique	
Article 11F	032	Tentative de brutalité/ de coup d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public</i> hors rencontre	4060	6 mois ferme	
Article 11G	071	Tentative de brutalité/ de coup d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>officiel</i> en cours de rencontre	7011	18 mois ferme dont l'automatique	
Article 11H	071	Tentative de brutalité/ de coup d'un <i>entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical</i> à l'égard d'un <i>officiel</i> hors rencontre	7020	3 ans ferme	

BARÈME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: entraîneur, éducateur, dirigeant personnel médical

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
------------------------------	----------------	---------	------------------	-----------------------	----------

		Article 12 - Crachat <i>(Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).</i> <i>Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.</i>			
Article 12E	071	Crachat d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	4041	4 mois ferme dont l'automatique	
Article 12F	071	Crachat d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	4060	6 mois ferme	
Article 12G	071	Crachat d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	7011	18 mois dont l'automatique	
Article 12H	071	Crachat d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	7020	3 ans ferme	

Article 13 - Acte de brutalité / coup *(Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée).*

- * *Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.*
Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.
- * *Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.*
- * *Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :*
 - * *tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...*
 - * *le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou destination)*

BAREME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: entraineur, éducateur, dirigeant personnel médical

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entrainer un retrait de points au classement de l'équipe concernée). Article 13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre			
Article 13F	033	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	4061	6 mois ferme dont l'automatique	
Article 13G	034	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	7010	1 an ferme	
Article 13H	081	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	7031	6 ans dont l'automatique	
Article 13I	081	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	7040	8 ans ferme	

BAREME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: entraineur, éducateur, dirigeant personnel médical

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entrainer un retrait de points au classement de l'équipe concernée). Article 13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical			
Article 13O	052	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	4091	9 mois ferme dont l'automatique	
Article 13P	053	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	4180	18 mois ferme	
Article 13Q	054	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	7041	8 ans ferme dont l'automatique	
Article 13R	053	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	7060	12 ans ferme	

BAREME DE REFERENCE - Annexe 2 du REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Chapitre: entraineur, éducateur, dirigeant personnel médical

Barème FFF Annexe 2 (+PV)	CODE MOTIFS	Libellé	CODE SANCTION	Décision (Suspension)	Code FMI
------------------------------	----------------	---------	------------------	-----------------------	----------

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée). Article 13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours			
Article 13X	035	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	7021	2 ans ferme dont l'automatique	
Article 13Y	035	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	7040	4 ans ferme	
Article 13Z	084	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	7081	16 ans ferme dont l'automatique	
Article 13-1	084	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	7100	20 ans ferme	

		Article 13 - Acte de brutalité / coup (Pour les chapitres 9 à 13 : l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée). 13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours			
Article 13-7	039	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public en cours de rencontre	7151	5 ans ferme dont l'automatique	
Article 13-8	037	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un joueur/entraineur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	7070	7 ans ferme	
Article 13-9	085	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel en cours de rencontre	7101	20 ans ferme dont l'automatique	
Article 13-10	085	Acte de brutalité / coup d'un entraineur/éducateur/dirigeant/personnel médical à l'égard d'un officiel hors rencontre	7150	30 ans ferme	

Barème applicable à compter du 01/07/2025.